

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 12 juillet 2023

Afférents au CM : 15

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 13 Convocation du 7 juillet 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa ; M. MAUDUIT Cédric ; Mme PETIT Séverine ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absent représenté : M. CREPIN Jean-Paul (1^{er} Adjoint) représenté par M. BEGUIN Jean-Marc.

Absent non représenté : M. GUILLEPAIN James.

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2023-31 : DECISION MODIFICATIVE N°2

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'affiner les prévisions budgétaires 2023.

Les modifications concernent l'inscription au budget des dépenses nécessaires à la réalisation de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la décision modificative n°2 suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	- 6 000€ au chapitre 011, compte 615221 « Bâtiments publics » + 6 000€ au chapitre 023 « Virements entre sections »
Recettes	Néant
INVESTISSEMENT	
Dépenses	+ 6 000€ au chapitre 20, compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »
Recettes	+ 6 000€ au chapitre 021 « Virements entre sections »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'au
procéder à la décision modificative n°2 détaillée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023 sur le Maire

ID : 051-215101114-20230712-202331-DE



Fait et délibéré en séance, les Jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN